



Grotte Chauvet: demi-condamnation pour l'Etat. Amendes pour deux fonctionnaires, relaxe pour leur supérieure.

VALLAEYS BÉATRICE 19 JUIN 1999 À 23:11

Il y a bien eu un document falsifié, mais son usage n'a pas eu de

conséquences préjudiciables. Voilà, résumée, la décision rendue vendredi par le tribunal correctionnel de Lyon, qui avait jugé, le 10 mai, l'un des épisodes pour le moins sordide de l'affaire de la grotte Chauvet: les inventeurs (découvreurs) de ce fameux trésor archéologique accusant trois éminents fonctionnaires d'avoir fabriquer un document pour faire croire que la découverte avait été réalisée dans le cadre d'une mission de l'Etat, ce qui permettait de leur contester les droits d'exploitation de la caverne.

Le tribunal admet donc qu'un document a bien été antidaté et signé par deux hauts fonctionnaires Jean-Pierre Daugas, conservateur régional de l'archéologie, et Patrice Beghain, alors directeur régional des affaires culturelles (Drac), qui ont été condamnés chacun à payer 5 000 F d'amende. En revanche, contre leur supérieure hiérarchique, Maryvonne de Saint-Pulgent, à l'époque directrice du patrimoine au ministère de la Culture (actuellement conseillère d'Etat), le tribunal n'a relevé «aucun acte positif susceptible de caractériser l'usage de faux». En clair, Maryvonne de Saint-Pulgent n'a pas fait usage de ce faux document, elle a par conséquent été relaxée. De toute manière, poursuivent les juges de Lyon, ce document une autorisation temporaire de prospection archéologique n'a en rien privé les inventeurs de la grotte Chauvet de leurs droits sur l'exploitation des images du site: du coup, leur constitution de partie civile a été purement et simplement jugée irrecevable, et Jean-Marie Chauvet, Eliette Brunel et Christian Hillaire (les trois inventeurs) ont été déboutés de leurs demandes: ils réclamaient 1 million de francs de dommages et intérêts au titre du préjudice moral et 144 000 francs en remboursement de leur frais de justice.

Revendication du trésor. Au contraire, dans ses attendus, le tribunal a estimé que Jean-Marie Chauvet avait été le «bénéficiaire» de cette autorisation de prospection antidatée «et qu'il a d'ailleurs adhéré à la formule imaginée par M. Daugas pour percevoir le remboursement de ses

frais». Ce que conteste vigoureusement l'un de ses défenseurs, Me Jean-Louis Abad, pour qui «la déclaration de culpabilité concernant le faux devait logiquement entraîner des conséquences civiles». Il a annoncé que ses clients feraient appel de la décision.

L'affaire donc va revenir devant la justice, qui n'est pas au bout de ses peines. Le dossier qui vient d'être jugé concerne en effet l'exploitation de photos réalisées dans la grotte après sa découverte le dimanche 18 décembre 1994, à la Combe d'Arc (Ardèche). Ces clichés montrent les fameuses peintures rupestres qui devaient se révéler les plus vieilles jamais mises au jour, datant d'au moins 30 000 ans avant notre ère. Employé du ministère de la Culture, Jean-Marie Chauvet et ses deux amis spéléologues revendiquent, depuis, la «propriété» de ce trésor, à tout le moins les droits de son exploitation. La question reste donc posée: à qui appartiennent les photos prises par les inventeurs et qui sont actuellement entre les mains de l'agence Sygma. Nouveaux procès à venir. Un autre dossier doit aussi faire l'objet d'un examen judiciaire: il implique encore l'Etat, auquel s'opposent cette fois les propriétaires du terrain où se trouve la grotte. En avril dernier, la Cour de cassation, a donné tort à l'Etat et raison à MM. Ollier, Helly et Peschier, qui s'étaient vu généreusement proposer une indemnisation à 25 centimes le mètre carré par le juge d'expropriation, pour céder à l'Etat le plus beau sanctuaire préhistorique du monde. Proposition évidemment refusée par les propriétaires, lesquels avaient fait appel devant le tribunal de Nîmes: sans succès, celui-ci avait confirmé l'estimation des domaines. En cassant cet arrêt, la Cour de cassation a renvoyé l'affaire à son commencement".

VALLAEYS Béatrice

0 COMMENTAIRES

0 suivent la conversation

Plus récents | Plus anciens

"